



Collège de Salies du Salat

ADMISSION EN SECTION SPORTIVE ET EXAMEN MEDICAL

L'admission en section sportive est conditionnée par la nécessité d'un examen médical annuel (circulaire ministérielle n° 2003-062 du 24/03/2003) réalisé par un médecin titulaire du CES de médecine du sport.

UNIQUEMENT POUR L'ENTREE EN PREMIERE ANNEE

Les élèves entrant en section sport étude doivent impérativement subir un ECG de repos (électrocardiogramme).

Pièces à faire compléter :

- * Fiche médicale en vue d'une scolarité en section sportive scolaire
- * Organisation des soins liés à une prescription médicale
- * Certificat de non contre-indication à la pratique sportive